

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TINTENIAC
du vendredi 29 novembre 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoints ; MM. et Mmes Jean-Yves HUET, Franck VERMET, Christian TOCZÉ, Denis BAZIN, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Sophie KEENAN, Loïc SIMON, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : François MARTIN donne pouvoir à Denis BAZIN ; Valérie GROSSET, Marie-Jeanne MAUDET, Pascale HIGNARD, Gaël DUREL, Philippe MAZURIER, Jean-François POUTREL.

Secrétaire de séance : Léon PRESCHOUX, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.



Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 25 octobre 2013 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.

URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT

POINT 1 : Désaffectation et déclassement de chemins et voies communaux

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la délibération n° 280613-2 du 28 juin 2013 et en exécution d'un arrêté municipal en date du 13 septembre 2013, il a été procédé, du lundi 7 octobre à 8h30 au mercredi 23 octobre 2013 à 12h00, à une enquête publique sur le projet de désaffectation et déclassement de 14 voies et chemins communaux en totalité ou en partie.

Monsieur le Maire présente, dossier par dossier, les conclusions de Madame PRIOUL qui émet un avis favorable au projet de déclassement de voies et chemins communaux sur le territoire communal en vue de leur aliénation tels qu'il a été présenté par la Commune de Tinténiac, **selon les avis individuels ci-après** :

✓ **Avis favorables sans réserves :**

- Dossier 2 : La Lande es Bains, **Avis favorable** à la désaffectation et à la cession d'une **partie du chemin VC N° 437** ;
- Dossier 5 : La Vigne, **Avis favorable** à la désaffectation et à la cession de la **partie du chemin VC 460** située au droit de la propriété des époux Dufeil.
- Dossier 9 : Trébuard, **Avis favorable** à la désaffectation et à la cession d'une **partie du chemin CR 407p** au profit des époux Forthomme.
- Dossier 10 : Launay Godin, **Avis favorable** à la désaffectation et à la rétrocession du **chemin CR 464** au profit de monsieur Busnel Jean-Yves.
- Dossier 12 : La Chauvetais, **Avis favorable** à la désaffectation et à la cession d'une **partie du chemin n°79p** au profit de la Commune de Saint-Symphorien.

✓ **Avis favorables avec réserves :**

- Dossier 1 : Le Cruel, **Avis favorable** au déclassement et à la cession, **sous réserve expresse de la remise en état et en usage, libre pour le public, des chemins n° 64 et n° 451.**
- Dossier 3 : Le Mesnil, **Avis favorable** à la désaffectation et à la cession du chemin **CC N° 89** au profit de Messieurs Callet et Guilmin, **sous les 2 réserves suivantes** : céder à Monsieur Guilmin la partie du chemin jusqu'à l'extrémité de sa parcelle et non pas seulement l'entrée de sa propriété, conserver la haie ouest du chemin et les arbres qui y sont implantés qui sont pour la plupart des chênes déjà adultes.
- Dossier 4 : La Basse Madeleine, **Avis favorable avec réserves à la désaffectation et à la cession du chemin d'exploitation n° 204** au profit de Monsieur Cherbonnel.

Avis favorable avec réserves à la désaffectation et à la cession de la partie sud du chemin rural n° 12 au profit de monsieur Cherbonnel,

Sous les 4 réserves suivantes :

- **Maintien du chemin n° 12 en partie nord, au-delà de l'embranchement** du chemin d'exploitation n° 203,
 - **Remise en état et prolongation du chemin d'exploitation n° 203 vers l'Ouest puis le Sud-ouest de la parcelle 3 (?)** propriété de Monsieur Cherbonnel, pour rejoindre le chemin d'exploitation n° 202 ; aux frais de monsieur Cherbonnel et dans des conditions de largeur et d'empierrement suffisant pour permettre le débardage des arbres abattus,
 - **L'aliénation** du chemin 204 et de la partie du 203 pourra se faire par échange avec l'assiette du chemin 203 nouvellement prolongé entre la commune et Monsieur Cherbonnel plutôt que par vente,
 - **La Commune devra veiller** à l'emprise suffisante de la partie nouvellement créée et effectuer les bornages nécessaires aux frais de monsieur Cherbonnel ainsi que la réglementation lui en donne le pouvoir et lui en fait l'obligation.
- Dossier 7 : Le Champ Guinard, **Avis favorable** à la désaffectation et à la cession du **chemin donnant sur la VC 405, sous réserve** de la constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de la Commune,
 - Dossier 8 : Le Fouy, **Avis favorable** à la désaffectation **du chemin disparu au milieu des parcelles ZD 20 et 21 sous réserve** du maintien du chemin 427 nouvellement créé,

✓ **Avis défavorables :**

- Dossier 4 : La Basse Madeleine, **Avis défavorable** à la désaffectation et à la cession **de la partie Nord du chemin rural n° 12 à partir de l'embranchement avec le chemin n° 203** au profit de Monsieur Cherbonnel,
- Dossier 4 : La Basse Madeleine, **Avis défavorable** à la désaffectation et à la cession **du chemin d'exploitation n° 203** au profit de monsieur Cherbonnel,

- Dossier 6 : Le Haut Carabouet, **Avis défavorable** à la désaffectation et à la cession **du chemin n° 90**,
- Dossier 11 : La Gontrais/ Le Pont Renoul, **Avis défavorable** à la désaffectation et à la cession **du chemin n° 29p** au profit de Madame Marie-Dominique BUSNEL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention : Yvonnick BELAN), le Conseil Municipal :

➤ **approuve les conclusions de Madame PRIOUL, commissaire-enquêteur, et décide la désaffectation et le déclassement des voies et chemins communaux suivants :**

- Dossier 1 : Le Cruel, **sous réserve expresse de la remise en état et en usage libre pour le public des chemins n° 64 et n° 451.**
- Dossier 3 : Le Mesnil, chemin CC N° 89 au profit de messieurs Callet et Guilmin, **sous les 2 réserves suivantes** : céder à monsieur Guilmin la partie du chemin jusqu'à l'extrémité de sa parcelle, conserver la haie Ouest du chemin et les arbres qui y sont implantés qui sont pour la plupart des chênes déjà adultes.
- Dossier 4 : La Basse Madeleine, **Avis favorable avec réserves à la désaffectation et à la cession du chemin d'exploitation n° 204** au profit de Monsieur Cherbonnel.

Avis favorable avec réserves à la désaffectation et à la cession de la partie Sud du chemin rural n° 12 au profit de monsieur Cherbonnel,

Sous les réserves 4 suivantes :

- **Maintien du chemin n° 12 en partie nord, au-delà de l'embranchement** du chemin d'exploitation n° 203,
 - **Remise en état et prolongation du chemin d'exploitation n° 203 vers l'ouest puis le sud-ouest de la parcelle 3** propriété de Monsieur Cherbonnel, pour rejoindre le chemin d'exploitation n° 202 ; aux frais de Monsieur Cherbonnel et dans des conditions de largeur et d'empierrement suffisant pour permettre le débardage des arbres abattus,
 - **L'aliénation** du chemin 204 et de la partie du 203 pourra se faire par échange avec l'assiette du chemin 203 nouvellement prolongé entre la commune et Monsieur Cherbonnel plutôt que par vente,
 - **La Commune devra veiller** à l'emprise suffisante de la partie nouvellement créée et effectuer les bornages nécessaires aux frais de monsieur Cherbonnel ainsi que la réglementation lui en donne le pouvoir et lui en fait l'obligation.
- Dossier 7 : Le Champ Guinard, **Avis favorable** à la désaffectation et à la cession du **chemin donnant sur la VC 405**, **sous réserve** de la constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de la Commune,
 - Dossier 8 : Le Fouy, **Avis favorable** à la désaffectation **du chemin disparu au milieu des parcelles ZD 20 et 21** **sous réserve** du maintien du chemin 427 nouvellement créé.

➤ **approuve les conclusions de Madame PRIOUL, commissaire-enquêteur, et décide de s'opposer à la désaffectation et au déclassement des voies et chemins communaux suivants :**

- Dossier 4 : La Basse Madeleine, **Avis défavorable** à la désaffectation et à la cession **de la partie Nord du chemin rural n° 12 à partir de l'embranchement avec le chemin n° 203** au profit de Monsieur Cherbonnel,
 - Dossier 4 : La Basse Madeleine, **Avis défavorable** à la désaffectation et à la cession **du chemin d'exploitation n° 203** au profit de monsieur Cherbonnel,
 - Dossier 6 : Le Haut Carabouet, **Avis défavorable** à la désaffectation et à la cession **du chemin n° 90**,
 - Dossier 11 : La Gontrais/ Le Pont Renoul, **Avis défavorable** à la désaffectation et à la cession **du chemin n° 29p** au profit de Madame Marie-Dominique BUSNEL.
- **décide de vendre les voies et chemins suivants aux personnes désignées ci-après :**

N°	localisation	Renseignements	Nom de l'acquéreur potentiel	Domaine Communal Public/privé	Surface (m ²) Longueur (ml)	Prix de vente proposé *
1	Le Cruel/Placis st-joseph	CR n° 450 (ZI 128)	M & Mme GLEMEE	privé	686 m ² 93 ml	0,50 €/m ²
2	La Lande ès Bains	VC n° 437p	M & Mme LE BARS	public	516 m ²	1,00 €/m ²
3	Le Mesnil	CC n° 89	M. Chr. GUILMIN M. J-L CALLET	privé	25 ml 165 ml	0,50 €/m ²
4	La Basse Madeleine	CR n°12p (ou CE 418p) CE n° 204 (ou CC n°36)	M & Mme CHERBONNEL	privés	Environ 300 ml 109 ml 260 ml	CR : 1,00 €/m ² CC : 0,30 €/m ²
5	La Vigne	VC n° 460p (ZB n° 168)	M & Mme DUFEIL	public	Environ 40 ml 290 m ²	1,00 €/m ²
7	Le Champ Guinard	CE sans n° donnant sur VC n° 405	M. BECOT Fabrice	privé	Environ 30 ml	0,50 €/m ²
8	Le Fouy	1 CE n° 427 créé et le chemin initial disparu dans la surface exploitée (parcelle ZD 91)	Mme HALOUX Noëlle	privé	CE 427 = 887 m ² = 130 ml environ CR créé = 133 ml	Echange + 0,50 €/m ² de surface supplémentaire
9	Trébeurd	CR n° 407p	M & Mme FORTHOMME	privé	Environ 35 ml	1,00 €/m ²
10	Launay Godin	CR n° 464	Jean-Yves BUSNEL (propriétaire/Partage judiciaire du 24/12/45)	privé	91 ml	Rétrocession de droit aux frais de la commune
12	La Chauvetais	CC79p	St Symphorien	privé	116 ml	1,00 €/m ²

VC : voie communale, CR : chemin rural, CC : chemin creux, CE chemin d'exploitation

Les frais de notaire, de géomètre et autres frais sont à la charge des acquéreurs, sauf pour le dossier 10 où il s'agit de rendre à M. J.Y. BUSNEL son droit de propriété, preuve en ayant été faite par copie d'un partage judiciaire en l'étude de Maître Charles PROVOST, notaire à Tinténiac, en date du 24 décembre 1945.

- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en ce sens.**

POINT 2 : Opposition au transfert automatique et contraint de la compétence « réalisation des plans locaux d'urbanisme » aux communautés d'agglomération et de communes

Monsieur le Maire précise qu'au terme d'un processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été

proposé dans l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes;

Considérant que le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale ;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les maires de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver, s'ils le souhaitent, la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 votes « contre » de Messieurs HUET, TOCZÉ, DELAUNAY et YVON), le conseil municipal :

- **Exprime sa ferme opposition au transfert automatique et contraint de la compétence « réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale », aux communautés d'agglomération et de communes ;**
- **Rappelle** que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- **Réaffirme** que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- **Apporte son soutien** aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus pour défendre cette même position ;
- **Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») ;**
- **Demande** par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, visant à la suppression de son article 63 ;
- **Demande** aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 3 : Admission en non-valeur de titres, cotes ou produits

Monsieur Jean-Yves GARNIER précise que Monsieur BAILLON, receveur municipal, n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, du fait qu'il s'agit d'une créance Ordures Ménagères non réglée et pour laquelle les poursuites sont restées infructueuses. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ce titre pour le montant suivant :

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	observations
1997	T-204	XXX	100,31 €	Redevance OM non réglée :

				poursuites infructueuses
	TOTAL		100,31 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de ce titre, cote ou produit pour un total de 100,31 €, et autorise Monsieur le Maire - ordonnateur de la commune - à accorder décharge au comptable de la somme détaillée ci-dessus pour un montant total de 100,31 €.

POINT 4 : Indemnités de conseil et de budget allouées au comptable du Trésor

Monsieur Jean-Yves GARNIER fait part de la demande du trésorier de Tinténiac, Monsieur BAILLON, afin de percevoir des indemnités de conseil et de budget au titre de l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (1 « contre » : Loïc SIMON), de verser à Monsieur Eric BAILLON, trésorier de Tinténiac, une indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'année 2013, et une indemnité de confection de budget, soit un total de 755,49 € brut (688,57 € net).

POINT 5 : Subvention à la MJC pour le concert de Noël

Madame Béatrice BLANDIN précise que, comme chaque année, un concert de Noël est organisé en l'église de Tinténiac : il aura lieu le samedi 21 décembre 2013 à 20h30 avec la participation de la troupe « Art Comédia », le chœur du Kiosque de Dinan et le collègue Saint-Joseph (Entré 5 € / gratuit pour les – de 16ans).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 792 € à la MJC de Tinténiac pour l'organisation du concert de Noël.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

POINT 6A : Approbation du rapport annuel 2012 du service public délégué au SDE 35 « Maintenance des installations d'éclairage public »

Monsieur LEROUX présente le rapport annuel 2012 du service public délégué au SDE 35 « Maintenance des installations d'éclairage public » conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2012 du service public délégué au SDE 35 « Maintenance des installations d'éclairage public ».

POINT 6B : Transfert de compétence « Eclairage Public » (maintenance et travaux) au SDE 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE 35 et les arrêtés des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE 35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur François LEROUX, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 35 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE 35 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

POINT 6C : Approbation de la Charte de l'éclairage public du SDE 35

Monsieur François LEROUX présente la Charte de l'éclairage public élaborée par le SDE 35, laquelle pose les principes à respecter pour garantir un éclairage public économe, de qualité et soucieux de l'environnement, dont les enjeux sont :

- la sécurité et le confort des usagers de l'espace public,
- la réduction des consommations électriques,
- la préservation de l'environnement et du ciel nocturne.

En adhérant à la charte, le SDE 35 et les communes d'Ille-et-Vilaine qui le souhaitent s'engagent dans une démarche de progrès et de qualité qui vise à « éclairer juste, dans le temps et dans l'espace ». Cette démarche s'appuie sur les points suivants :

- Réfléchir à la nécessité d'éclairer et si oui, de préciser les plages horaires et niveaux d'éclairage,
- Dimensionner le projet de manière optimale en se posant la question de l'usage des lieux,
- Envisager des équipements spécifiques (horloges astronomiques, détecteurs de présence, ...),
- Choisir du matériel performant : la qualité de l'éclairage et le budget de fonctionnement affectés à ce domaine en découlent directement,
- Assurer une maintenance préventive permettant de garantir le plus longtemps possible un éclairage de qualité et des consommations limitées.

Après cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- s'accorde à mettre en œuvre, dans sa politique d'éclairage, les moyens présentés dans ladite charte afin de viser qualité, sécurité, efficacité financière, économie d'énergie et préservation de l'environnement et du ciel nocturne ;
- s'engage à présenter la charte d'éclairage public du SDE 35 à chaque professionnel intervenant sur des projets d'aménagements de la commune (maîtres d'œuvre, lotisseurs, etc...), en leur demandant de se conformer aux principes édictés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)

POINT 7 : Avenants aux marchés pour les travaux d'extension du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'agrandissement et de mise aux normes du restaurant scolaire, il a retenu les 16 sociétés ci-dessous, pour un montant total de travaux s'élevant à la somme de 587 520,49 € H.T., par arrêtés n° DA 2013/1103-1 à DA 2013/1103-16 du 11 mars 2013.

Comme dans la plupart des marchés de construction, des adaptations techniques apparaissent nécessaires en cours de chantiers, ce qui engendre des plus-values et des moins-values :

LOT	Nom de l'entreprise	Objet avenant	Montant de l'avenant H.T.
5 – Couverture Zinc	BAZIN (Tinténiac)	Rallonge d'égout, gouttière	+ 3 752,80 €
8 – Menuiseries Intérieures	AUGUIN (Guichen)	Changement de modèles portes	+ 10,24 €
9 – Cloisons Sèches Isolation	BREL (Lécousse)	Changnt de cloison (carrobric en carroflam)	+ 1 402,71 €
12 – Carrelage - Faïence	LEBLOIS Roger (St James)	Changnt 2 bacs douche en douches italiennes	+ 796,19 €
13 – Peinture – Revêtements muraux	APR BARBEDOR (Saint Gilles)	Peinture en plus Peinture radiateurs en moins	- 486,80 €
14 - Electricité Courant Faible	BERNARD (Acigné)	Alimentation 2 fours Contrôle portillon	+ 2 012,80 €
15 – Chauffage Gaz Ventilation Plomberie Sanitaire	AIR OUEST (Bédée)	Remplacement radiateurs existants	+ 1 690,24 €
16 – Equipement de cuisine	SBCP (La Chapelle des Fougeretz)	Fontaine existante gardée Portes isothermes gardées Conteneur chauffant en +	- 2 742,95 €
	TOTAL H.T.		+ 6 435,23 €

Les membres de la commission municipale « marchés » réunie le 29 novembre 2013, ont émis l'avis de retenir les avenants proposés visés dans le tableau ci-dessus, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu les propositions d'avenants des 8 sociétés ci-dessus, pour un montant total de travaux (plus-values et moins-values) s'élevant à la somme de 6 435,23 € TTC, par arrêtés n° DA 2013/2911-1 à DA 2013/2911-6 du 29 novembre 2013.

POINT 8 : Avenant n° 1 au marché « Aménagement de la rue Nationale »

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de la rue Nationale confiés à l'entreprise SCREG pour un montant s'élevant à la somme de 128 973,50 € H.T. par arrêté n° DA 2012/1812-1. Tout au long du chantier, des travaux supplémentaires ou inutiles, des quantités sous-évaluées ou surévaluées ont été constatés. Il est, par conséquent, proposé de passer un avenant n° 1 au marché pour acter de plus-values (+ 14 463,34 € H.T.) et de moins-values (- 8 143,80 € H.T.), ce qui amène le montant des travaux après modification du marché à la somme totale de 135 293,04 € H.T.

Les membres de la commission municipale « marchés » réunie le 29 novembre 2013, ont émis l'avis de retenir l'avenant n° 1 proposé, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision

concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), **il a retenu, par arrêté n° DA 2013/2911-7 du 29 novembre 2013, l'avenant n° 1 au marché passé avec la SCREG pour les travaux d'aménagement de la rue Nationale, pour un montant de 6 319,54 € H.T.**

QUESTIONS DIVERSES

POINT 9 : Concours cantonal des Maisons Fleuries

Monsieur Jean-Yves GARNIER précise que, comme chaque année, se sont déroulés les concours communal et cantonal des maisons fleuries. Il est présenté le palmarès du concours cantonal tel qu'annexé à la présente décision.

Le jury a proposé d'attribuer pour 495,00 € de prix pour l'année 2013 pour 21 participants :

210 € de prix pour la 1 ^{ère} catégorie (maison avec jardin très visible de la rue)
150 € de prix pour la 2 ^{ème} catégorie (balcons ou terrasses)
135 € de prix pour la 3 ^{ème} catégorie (maisons à la campagne)

La remise des prix a eu lieu le 9 novembre 2013 à Tinténiac, organisatrice cette année du concours. Ont décidé de participer financièrement les communes suivantes :

Commune	Participation financière
Tinténiac	130 €
Saint Domineuc	90 €
La Baussaine	50 €
Saint Thual	50 €
La Chapelle-aux-Filtzméens	35 €
Tréverien	140 €
Total	495 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de verser 130 € de participation pour le concours cantonal 2013 ;**
- **d'accepter 365,00 € de participations de 5 autres communes du canton visées ci-dessus ;**
- **de verser 495,00 € de prix pour le concours cantonal 2013 répartis selon le palmarès joint à la délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire toute démarche en ce sens.**

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
